

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/54

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

BAIL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE SPIE BUILDING SOLUTIONS 7 AVENUE PAUL LANGEVIN BELLEGARDE SUR VALSERINE – 01200 VALSERHONE – DU 2 MAI 2023 AU 1^{ER} MAI 2032

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU la décision n° 2019/109 du 29 octobre 2019 entérinant la signature du Bail Industriel et Commercial d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2009, signé entre la commune de Valserhône et la société SPIE Industrie & Tertiaire, dont le siège social se situe à Feyzin (Rhône) 4 avenue Jean Jaurès, concernant les locaux sis à Valserhône 38 rue de l'Industrie Bellegarde sur Valserine,

VU le changement de dénomination sociale de la société SPIE Industrie & Tertiaire en SPIE Building Solutions en date du 1^{er} janvier 2023,

VU la cession en date du 12 mai 2023 des locaux mentionnés ci-dessus,

VU le relogement de la société SPIE Building Solutions dans les locaux sis à Valserhône 7 avenue Paul Langevin Bellegarde sur Valserine à compter du 2 mai 2023,

DECIDE

Article 1 - De conclure un Bail Industriel et Commercial pour les locaux situés à Valserhône 7 avenue Paul Langevin Bellegarde sur Valserine, dénommé « Bâtiment B », d'une surface de 544 m², un quai de déchargement et le terrain attenant, au profit de la société SPIE Building Solutions, dont le siège social se situe à Feyzin (Rhône) 4 avenue Jean Jaurès, représentée par Monsieur Arnaud TIRMARCHE, Président, pour l'exercice de leur activité liée aux travaux d'installations et fournitures de matériaux dans le cadre de la construction de tous ouvrages.

Article 2 - Ce bail est consenti et accepté pour une durée de 9 ans à compter du 2 mai 2023 pour se terminer le 1^{er} mai 2032.

Article 3 - Ce bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel d'un montant de 25 805,04 € HT (TVA en sus), soit 30 966,04 € TTC, payable trimestriellement et d'avance à hauteur de 6 451,26 € HT (TVA en sus), soit 7 741,51 € TTC. Le loyer est révisable annuellement en fonction des variations de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE. Cette révision sera effectuée chaque année à la date anniversaire du contrat soit au 2 mai et pour la première fois le 2 mai 2024. L'indice de base retenu est celui du troisième trimestre de l'année 2022 soit 124,53.

- ■ Article 4 - Les abonnements d'électricité, eau, téléphone etc seront mis au nom du Preneur qui devra en supporter les frais et régler les dépenses y afférentes. Le Preneur supportera la taxe foncière au prorata des mètres carrés occupés.
- ■ Article 5 - Le Preneur remettra au Bailleur au jour de la mise à disposition des locaux une caution bancaire solidaire d'un montant égal à un terme de loyer, savoir 6 451,26 €, émanant d'un établissement financier.
- ■ Article 6 - Le Preneur devra présenter une attestation d'assurance le couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.
- ■ Article 7 - Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.
- ■ Article 8 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- ■ Article 9 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :
- ■ - Monsieur le Trésorier
 - ■ - notifiée au prestataire

Fait à Valsérhône, le 22 mai 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Françoise DUCRET

Maire Déléguée



Mise en ligne le : 16 juin 2023